

Le Crédit d'Impôt Recherche et Innovation



Le Crédit d'Impôt Recherche sorti en 1983 est le principal levier de financement de l'Innovation et de la recherche en France.

Ce dispositif représente un coût estimé à 6,1 milliards d'euros en 2017

Années	Coût du CIR en milliards d'€	Taux Annuel de croissance en %	Part estimée du CII en Millions d'€
2014	5,1		160
2015	5,27	3,3%	108
2016	5,42	2,8%	110
Estimation 2017	6,1	12,5%	115

Evolution du Coût du CIR/CII

Il s'agit du dispositif public le plus incitatif à la R&D au monde et encourage de nombreuses sociétés étrangères à implanter des centres de R&D sur le territoire (Google, Facebook, Amazon, Huawei, etc.).

Au-delà de l'aspect incitatif, différentes études ont révélé que le dispositif a un impact positif sur l'embauche des ingénieurs, et plus particulièrement sur celles des « jeunes docteurs » financés à hauteur de 120% de leur rémunération.

Le CIR rembourse près de 45% des dépenses de Personnel* contre 30% pour le CII.

	CIR	CII
Brut Annuel	40 000 €	
Charges Patronales**	20 000 €	
Brut Chargé	60 000 €	
Frais de fonctionnement (50% forfaitaire)	30 000 €	
Total des dépenses éligibles	90 000 €	
Taux CIR/CII	30%	20%
Crédit d'Impot Recherche / Innovation	27 000 €	18 000 €
Ratio (CIR-CII) / Brut Chargé	45%	30%

Comparatif CIR/CII appliqué aux dépenses de personnel

* Cet exemple est valable pour un collaborateur affecté à 100% en Recherche/Innovation.

** Les charges patronales sont dans cet exemple fictives et calculées de manière forfaitaire pour simplifier la présentation. Dans le calcul du CIR/CII, les charges patronales doivent être calculées de manière individuelle pour chaque collaborateur suivant la liste des charges patronales éligibles définies par le BOFIP.

Le CIR/CII dans l'écosystème startup

De manière générale, sur les 25 000 entreprises bénéficiant chaque année du CIR, les PME/TPE et startup représentent plus de 90% des déclarants.

Même si le Crédit d'Impôt Recherche est présent depuis 1983 dans l'écosystème Français, les deux principaux freins à son adoption sont la complexité à identifier/justifier son éligibilité et la peur d'un redressement fiscal.



La difficulté à identifier son éligibilité est d'autant plus vraie dans certains secteurs comme l'informatique qui représente la discipline la plus importante dans l'écosystème startup. En effet, la frontière entre des travaux de "Développement Expérimentaux" éligibles et des travaux non éligibles d'"ingénierie classique" est parfois fine, floue et complexe à discerner. En quelques mots, le développement expérimental appliqué au domaine de l'informatique est généralement réalisé lorsque l'entreprise se confronte aux limites techniques des technologies existantes (langages de programmation, technologies propriétaires ou briques Open Source) et la conduit à créer, améliorer, modifier, sur-coucher des technologies pour répondre et dépasser techniquement les limites de celles-ci.

De nombreuses startups naviguant dans les domaines de l'intelligence artificielle, du traitement automatique du langage naturel, des objets connectés, de la blockchain, du calcul scientifique ou dans tout autre domaine nécessitant de lever des verrous technologiques et aboutissant à une rupture technologique sont éligibles au CIR.

Cependant, d'autres projets potentiellement moins ambitieux technologiquement peuvent également bénéficier d'un Crédit d'Impôt non pas Recherche mais Innovation. Sans faire de généralité, le Crédit d'Impôt Innovation gagne à être connu et peut pour une grande majorité de startups les aider à financer leurs développements, qui visent souvent à concevoir de nouveaux produits ou services.

Le Crédit d'Impôt Innovation existant depuis 2013 est une sous famille du Crédit d'Impôt Recherche et ne représente qu'environ 3% des financements liés au CIR.

Sans nécessiter de lever des verrous technologiques, le Crédit d'Impôt Innovation a pour vocation d'aider les entreprises développant de nouveaux produits ou de nouveaux services (incluant nécessairement la création d'outils intégrés au service) proposant des performances supérieures par rapport à la concurrence d'un point de vue fonctionnel, technique, d'ergonomie ou d'éco conception sur le marché (l'un des 4 critères).

Focus sur les contrôles :

En cas de contrôle c'est le Service des Impôts de Entreprises (SIE) qui sera en charge d'examiner le dossier. Durant cet examen l'administration a la possibilité de mandater un expert du MESRI (Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation).

Un rapport publié en octobre 2018 par l'assemblée nationale présente que chaque année près de 900 dossiers sont expertisés par le MESRI. Parmi ces dossiers, seulement 25% sont jugés éligibles, 60% le sont partiellement et 15% sont jugés non éligibles.

Cependant, la demande ou l'attribution d'un crédit d'impôt recherche (CIR) ne constituent en elles-mêmes ni un motif, ni un axe de programmation.

De manière générale, le nombre de rectifications suite à un contrôle en matière de CIR ont connu un pic en 2013 en dépassant les 1500 pour redescendre à 951 entreprises redressées sur le sujet en 2017.



Statistiques CF CIR (Crédit Impot Recherche)

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de déclarants CIR*	21 916	22 310	24 148	24 253	24 253*	24 253*
Part des déclarants CIR dont le contrôle a donné lieu à une rectification**	3,50%	5,70%	6%	6%	4,9%	4,10%

Sur près de 25 000 déclarants annuel au Crédit d'Impôt Recherche (CIR), environ 5% ont donné lieu à une rectification.

En conclusion, le Crédit d'Impôt Recherche et Le Crédit d'Impôt Innovation sont des axes de financement qui ne doivent pas être exclus de la panoplie des aides et financements accessibles favorisant le développement des startups.

Par ailleurs, combiné au statut de Jeune Entreprise Innovante accessible aux entreprises de moins de huit ans éligibles au CIR et engageant plus de 15% de leurs dépenses annuelles en R&D, la startup va pouvoir faire financer plus de 50% de ses dépenses de personnel par

le biais d'une exonération de près de 70% des charges patronales de l'équipe R&D.

À propos de B. Conseil : Expert en financements publics de l'innovation, B. Conseil participe activement à soutenir l'innovation et la digitalisation de la société. Notre expertise s'est créée au fil des années avec l'accompagnement de startups, PME, Groupes internationaux et rencontres auprès des différentes instances publiques. Le fondateur [Aurélien Barrière](#) est passé par différentes sociétés de service avant de rejoindre un grand nom du conseil en financement de l'innovation et de créer B. Conseil. Aurélien a accompagné plus de 500 entreprises (ESN, Éditeurs & Telecom, Banque & Finance, Web, Industrie et grande distribution, Agence de communication, Startups, etc.) et était l'un des référents CIR auprès du Syntec Numérique. À travers B. Conseil, Aurélien a à cœur de partager ses connaissances et savoir-faire au sein d'entreprises à taille humaine et d'un écosystème d'innovation empreint de valeurs que nous partageons (agilité, transparence, abnégation, vision long terme, savoir-vivre, etc.).